



Bourg-en-Bresse, le 2 juillet 2025

La préfète

à

Destinataires *in fine*

Objet : Posture Vigipirate « été – automne 2025 »
Pièce jointe : Logo « **URGENCE ATTENTAT** » à diffuser largement

Le Premier ministre a approuvé la nouvelle posture du plan VIGIPIRATE de la période « été-automne 2025 », elle est applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'à nouvel ordre. **L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « Urgence attentat »** pour faire face à l'élévation globale de la menace terroriste et de l'instabilité au Proche et Moyen-Orient.

Illustrant la pérennité et l'intensité de la menace, 58 attentats ont été déjoués depuis 2017 sur le territoire national, dont neuf en 2024 et trois depuis le début de l'année 2025. La mouvance endogène (acteurs sur le territoire national qui sont inspirés ou simplement influencés par la propagande jihadiste qui continue à être générée ou relayée par les groupes terroristes et leurs sympathisants) constitue aujourd'hui la principale menace à laquelle le territoire national est exposé. Après une période d'accalmie relative liée à l'effondrement du « califat » territorial de l'EI en 2019 et à l'attrition de son commandement en zone syro-irakienne, la menace exogène visant l'Europe remonte actuellement en puissance.

Leur attention se porte essentiellement sur des cibles dotées d'une certaine charge symbolique (forces de sécurité, membres du corps enseignant, cibles de nature communautaire et/ou confessionnelle, etc.), bien que certains choisissent de viser des cibles indiscriminées.

Parallèlement, les formes de la menace terroriste se diversifient en raison de la polarisation croissante des idéologies et de l'augmentation des radicalités politiques. Depuis 2017, quinze projets violents liés à la menace terroriste d'ultra droite ont été entravés sur le territoire national (notamment l'idéologie accélérationniste et le conspirationniste insurrectionnel).

Cette posture doit permettre d'adapter le dispositif de sécurité nationale à cette période dans l'Ain. Elle met l'accent sur :

- **la sécurité des rassemblements festifs, culturels et religieux.** La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les lieux de rassemblement de personnes demeure une priorité essentielle. Le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État reste capital (<https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Protection-civile/Grands-rassemblements-et-Vigipirate/Organisation-d-evenements-rassemblant-du-public>)
- **la sécurité des bâtiments publics et institutionnels, des établissements d'enseignements, et lieux de culte :**
 - restreignant voire interdisant les activités (circulation, stationnement) aux abords des installations/bâtiments désignés ci-dessus ;

- renforçant la surveillance aux abords des installations des bâtiments désignés ci-dessus ;
- contrôlant les accès des personnes (inspection visuelle des bagages à main, ouverture des sacs et des vestes), des véhicules et des objets entrants ;
- **la sécurité des grands espaces de commerce, de tourisme et de loisirs** qui restent des cibles privilégiées. Une attention particulière sera portée à la sécurité des structures d'accueil collectif de mineurs (ACM) et des séjours de cohésion du SNU.
- **la sécurité des transports ;**
- **la sécurité du numérique.** Vous pouvez retrouver des guides pratiques et une plateforme de formation en ligne en flashant le QR code présent ci-dessous.
- **le signalement des cas suspects de radicalisation, des troubles comportementaux ou psychiatriques/psychologiques.** Les combinaisons de comportements suivants doivent éveiller la vigilance et méritent de faire l'objet d'un signalement : changements physiques, vestimentaires et alimentaires, propos asociaux, passage à une pratique religieuse hyper ritualisée, rejet de l'autorité, repli sur soi, rejet brutal des habitudes quotidiennes, refus du débat, rejet de la société et des institutions, modification soudaine des centres d'intérêt, discours complotiste ou apocalyptique, tentative d'imposition agressive d'un ordre religieux (pour signaler en ligne ou connaître le numéro vert de signalement : <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/radicalisation>)

Je vous demande de renouveler aux agents publics et notamment à ceux qui exercent des missions en lien avec la sécurité les consignes de vigilance qu'il convient d'observer pour leur propre protection.

Afin d'informer nos concitoyens de l'activation du niveau « URGENCE ATTENTAT » je vous demande de diffuser largement le logo présent en pièce jointe à cette posture.

Vous pouvez retrouver toutes les mesures et les documents utiles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain <http://www.ain.gouv.fr/>



La préfète,


Chantal MAUCHET

DESTINATAIRES :

- Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissements
- Madame la directrice de cabinet de la préfecture
- Madame la directrice du secrétariat général commun départemental
- Monsieur le directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités de la préfecture
- Monsieur le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur le Commissaire Général, directeur départemental de la police nationale
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le chef de la division de l'Ain, direction régionale des douanes et des droits indirects
- Monsieur le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires
- Monsieur le directeur de la direction départementale de la protection des populations
- Monsieur le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation
- Monsieur le président du conseil départemental
- Mesdames et Messieurs les maires de l'Ain
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale
- Messieurs les représentants des autorités cultuelles de l'Ain

POUR INFORMATION :

- Madame la directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le directeur de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale

